



# BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : [www.commune-faramans.fr](http://www.commune-faramans.fr)

## Conseil municipal du 25 juin 2020

### **1. Garderie :**

L'assemblée générale des P'tites Frimousses s'est tenue le 05 juin dernier. Le bureau sortant est démissionnaire au 31 Juillet 2020 et personne ne s'est manifesté pour prendre la suite.

La municipalité reprendra la gestion de la garderie qui concerne 25 familles pour 38 enfants au 1<sup>er</sup> août 2020. Ceci implique également la reprise de Mme CHARON.

### **2. Écoles :**

Un conseil d'école s'est tenu le 22 juin 2020 à Joyeux.

L'effectif total prévisible du RPI à la rentrée 2020 est estimé à 168 élèves, soit 13 de plus que l'année dernière. La répartition par école est la suivante :

- Saint-Éloi - Petite, moyenne et grande maternelles, soit deux classes de 29 élèves.
- Joyeux - Deux classes : CP & CE1 soit 27 élèves ; CE1 & CE2 soit 27 élèves.
- Faramans - Deux classes : CE2 & CM1 (27 élèves) ; CM1 & CM2 (29 élèves).

À Faramans, Élodie Ballet devient enseignante à titre définitif.

Le retour obligatoire de tous les élèves en classe avec application des gestes barrières et respect de la distanciation physique, est désormais officiel.

### **3. Dépenses communales liées à la pandémie COVID-19 :**

Les divers achats de masques, gel hydroalcoolique, gants, etc. ; plus le manque à gagner sur la location de la salle des fêtes, représentent un coût d'environ 7 000 € pour la commune.

### **4. Rappel important concernant les nuisances sonores :**

Afin de garantir la tranquillité de tous, il convient de respecter certaines règles de vie en collectivité. Ainsi, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour leur voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc.) ne peuvent être effectués qu'à certaines heures. Les tranches horaires autorisées sont de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 en semaine, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 00 le samedi et de 10 h à 12 h uniquement les dimanches et jours fériés (Arrêté préfectoral du 12 septembre 2008).